

Statuts du Handball Club Etoy

Adopté lors de l'assemblée générale du 6 Juin 2016 à Etoy

I NOM, SIEGE ET BUT :

- 1.1 Fondé en 1971, sous le nom de HBC Etoy, le club existe comme association dans l'esprit de l'article 60ss du code civil suisse.
- 1.2 Le HBC Etoy reconnaît les statuts, règlements et décisions de la FSH (Fédération Suisse de Handball) et ses commissions et de l'ARH (Association Romande de Handball) pour ses membres, joueurs et fonctionnaires.
- 1.3 Le siège de HBC Etoy est ~~à Etoy~~, domicilié chez le président.
- 1.4 Le HBC Etoy a pour objet la pratique, l'évolution et le développement du handball à Etoy et dans sa région, et l'organisation de manifestations en rapport avec le handball. De plus, il s'efforce d'encourager l'esprit de camaraderie et de donner à chacun le goût à la participation et l'entraide.
- 1.5 Le HBC Etoy s'engage à conduire toutes ses activités dans l'Esprit Olympique et à respecter les chartes du Fair Play et des Droits de l'Enfant dans le sport et à lutter activement contre le dopage.
- 1.6 Le HBC Etoy est neutre dans les questions confessionnelles et politiques.
- 1.7 Le HBC Etoy est un des membres actif de l'U.S.L (Union des Sociétés Locales) d'Etoy
- 1.8 La date du timbre postal fait foi pour tous les délais prévus à ces statuts.

II QUALITE DE MEMBRE, DROITS ET DEVOIRS :

- 2.1 Le HBC Etoy comprend les catégories de membres suivantes :
 - a) **membres actifs** : ce sont des joueurs évoluant dans des équipes actives, dès leur 21^{ème} année,
 - b) **membres juniors** : ce sont des joueurs et joueuses jusqu'à leur 20^{ème} année ;
 - c) **membres-passifs**.
 - d) **Sponsors**

La catégorie d'âge (classification) pour les joueurs et joueuses restent valables jusqu'à la fin du championnat en salle qui débute dans le courant de l'année (art.6.2.RJ FSH).

2.2 ADMISSIONS

Les demandes d'admission de membres des catégories a) et b) se font par écrit, au moyen du formulaire réservé à cet effet, et deviennent définitives lors de la signature de la demande d'adhésion. Le comité peut refuser provisoirement une admission et la soumettre lors de la prochaine Assemblée générale.

Le mineur doit faire contresigner leur demande par un représentant légal.

Tous nouveaux membres du HBC Etoy reçoivent un exemplaire des statuts qu'il s'engage à respecter par sa signature.

2.3 CHANGEMENT

Le passage d'une catégorie à l'autre peut s'effectuer à n'importe quel moment.

2.4 DEMISSION

Pour être acceptées, les démissions doivent être adressées par écrit au comité avant le 31 Juillet de l'année courante qui les prend immédiatement en considération. Les obligations vis-à-vis du club doivent avoir été remplies (paiement des cotisations et activités prévues par le club).

2.5 RADIATION

Les membres qui ne remplissent pas les obligations vis-à-vis du club, qui contreviennent aux statuts, ou règlements du HBC Etoy, de la FSH ou l'ARH, ou qui ont un comportement indigne comme membres du HBC Etoy peuvent être radiés ou exclus par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les obligations vis-à-vis du club doivent avoir été remplies (paiement des cotisations et activités prévues par le club).

2.6 TRANSFERT

Les demandes de transfert dans un autre club s'effectuent selon l'article 2.4 des présents statuts. Les feuilles de transfert sont signées par le président, à défaut par un autre membre du comité.

2.7 MEMBRES PASSIFS

Devient membre passif chaque personne qui accepte de régler une cotisation annuelle. Elle est tenue au courant des activités du HBC Etoy. Si le membre passif ne paie pas sa cotisation, sa qualité de membre passif tombe.

2.8 Sponsors

Peuvent être nommés sponsors du HBC Etoy, les personnes qui souhaitent aider le club par leur soutien financier et qui par la même œuvrent au développement du handball en général. Ces derniers s'engagent à régler le montant fixé par le contrat de sponsoring.

2.9 RESPECT DES STATUTS

Les membres ont le devoir de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, de donner suite aux décisions du comité et de l'assemblée générale.

2.10 LOTOS

Chaque membre de plus de 14 ans, doit participer selon convocation au fonctionnement du loto organisé 2 fois par saisons (Novembre et Février). En cas de manquements aux règles fixées par le comité du dit Loto, la sanction financière sera directement à charge du membre

2.12 TACHES COURANTES

Tous les membres sont tenus de participer aux tâches courantes du club. Les services de table et de buvette font partie de ces activités. La répartition de ces travaux est faite, par équipes et organisé par les entraîneurs. Le club se réserve le droit de convoquer ses membres pour d'autres activités extra-sportives décidées par le HBC Etoy dans un but d'image.

III ORGANISATION ET DIRECTION

3.1 EXERCICE

Les exercices sportifs et comptables débutent le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

3.2. ORGANES

Les organes du HBC Etoy sont :

- a) l'Assemblée générale ordinaire ;
- b) l'Assemblée générale extraordinaire ;
- c) le comité ;
- d) la commission technique ;
- e) la commission de vérification des comptes

3.3 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'AGO est l'organe supérieur du HBC Etoy et traite toutes les affaires pour autant qu'elles n'entrent pas dans les compétences du comité ou de la Commission technique.

La présence aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est obligatoire pour tous les membres actifs et les juniors de 16 ans révolus. L'absence sans excuse valable écrite 7 jours avant l'assemblée (sceau postal fait foi) sera sanctionnée par un émolument de CHF 50.-

Les juniors de moins de 16 ans peuvent y prendre part (sans droit de vote, mais avec un droit consultatif). En cas de présence du représentant légal ce dernier à droit à une voix lors des votes.

3.4 CONVOCATION

L'AGO a lieu une fois par année, si possible d'ici **au 30** juin, mais au plus tard 2 mois après la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le comité, par courrier ordinaire ou électronique au moins 15 jours à l'avance et traite ordinairement les affaires suivantes :

- a) liste de présence ;
- b) nomination des scrutateurs ;
- c) acceptation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire ; éventuellement des Assemblées générales extraordinaires ;
- d) rapports annuels :
 - 1. du président
 - 2. des entraîneurs
- e) acceptation des rapports ;
- f) présentation et acceptation des comptes de l'exercice écoulé ;
- g) mutations ;
- h) élection du président, des autres membres du comité ;
- i) ratification du choix des entraîneurs et du responsable de la commission technique ;
- j) approbation des arbitres et fonctionnaires ;
- k) présentation du programme annuel ;
- l) propositions individuelles et divers ;
- m) nomination de la commission de vérifications des comptes

3.6 DELIBERATIONS

Toutes les assemblées convoquées statutairement peuvent délibérer valablement.

3.7 DROIT DE VOTE

Tous les membres actifs, juniors de 16 ans révolus, représentant légal, membres passifs ont le droit de vote aux assemblées du HBC Etoy ainsi que le droit de présenter des propositions.

3.8 DECISIONS

L'Assemblée générale prend ses décisions :

- A la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote ;

Le vote se fait à main levée. Le vote à l'appel nominal ou à bulletin secret peut être demandé par la majorité de l'Assemblée.

3.9 PRESIDENCE

L'Assemblée générale est conduite par le président, à défaut par un membre du comité. Le président possède un droit de vote comme chaque membre et départage les voix en cas d'égalité.

3.10 PROCES-VERBAL

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire. Il est signé par le président et le secrétaire.

3.11 ELIGIBILITE

Ne sont éligibles que les membres dès 18ans et toutes personnes en lien avec le club, avec approbation du comité. Un membre absent d'une assemblée ne peut être élu, à moins d'avoir déclaré par écrit accepter cette fonction.

3.12 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AGE est convoqué par le comité en cas de nécessité ou si 1/5 des membres qui ont le droit de vote le demandent par écrit, avec motif à l'appui. Le délai de convocation peut être ramené à 5 jours en cas d'urgence.

Les articles 3.3 à 3.9 s'appliquent également.

3.13 LE COMITE

Le comité se compose de 3 à 7 personnes soit (organigramme joint et actualiser chaque saison pour la saison suivante):

- a) le président ;
- b) le vice-président ;
- c) le caissier ;
- d) le secrétaire ;
- e) le chef technique
- f) autres membres

Il se compose au minimum d'un président, d'un caissier et d'un secrétaire. Un organigramme précis est établi au plus tard 1 mois après l'assemblée pour la saison suivante.

3.14 CONVOCATION

Le comité se réunit sur convocation du président aussi souvent que les affaires le demandent. La présence de tous les membres est alors obligatoire. Il doit remplir en outre les tâches suivantes :

- a) organisation et direction du HBC Etoy ;
- b) répartir équitablement les heures d'entraînements, en collaboration avec la commission technique.
- c) engagement des entraîneurs
- d) contacts avec les autorités et la société
- e) convoquer et diriger l'Assemblée générale
- f) gérer les finances
- g) encourager la participation des membres aux manifestations organisées par la société.

3.15 REPRESENTATION

Le comité représente le HBC Etoy vis-à-vis de tiers.

3.16 MANDAT

Le comité est nommé par l'Assemblée générale pour une durée d'une année. Il est rééligible.

3.17 DEMISSION

- a) si un membre quitte le comité en cours d'exercice, le président désigne son remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.
- b) Si le président quitte le comité en cours d'exercice, le vice-président assure l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire. A son défaut, le caissier convoque une Assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un mois.

3.18 TACHES DU COMITE

Les tâches de chaque membre du comité font l'objet d'un cahier des charges.

3.19 LA COMMISSION TECHNIQUE

Elle se compose :

- a) du coach J+S (si le club en possède un avec une reconnaissance valable)
- b) des entraîneurs de chaque équipe.

La commission technique délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.

3.20 TACHES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique se réunit sur convocation ~~du~~ du chef technique aussi souvent que les affaires le demandent.

Elle doit en outre remplir les tâches suivantes faisant parti d'un cahier des charges séparées :

- a) l'organisation technique du championnat pour ses équipes ;
- b) la direction des entraînements ;
- c) la planification entre les différentes équipes ;
- d) la participation des équipes à des tournois ;
- e) la formation des joueurs, arbitres et entraîneurs.

3.21 REPRESENTATION

En cas de nécessité, les entraîneurs peuvent se faire remplacer par leur capitaine d'équipe lors des réunions de la commission.

3.22 DEMISSION

En cas de démission du responsable de la commission en cours d'exercice, le président assure l'intérim.

En cas de démission d'un entraîneur, le capitaine assure l'intérim à la commission technique sauf pour les équipes juniors.

3.23 SEANCE COMMUNE

Le président du comité peut convoquer simultanément le comité et la commission technique si les affaires l'exigent.

3.24 ARBITRES, FONCTIONNAIRES

Conformément à l'art. 5.3.1 du règlement de jeu de la FSH, le club doit fournir un arbitre ou un fonctionnaire pour le comité régional par équipe active engagée. En cas de nécessité le comité du club peut refuser à une équipe la participation au championnat. Ce refus sera communiqué par écrit à l'entraîneur responsable de l'équipe.

IV REPRESENTATION

4.1 SIGNATURE

Sont autorisés à signer légalement pour le HBC Etoy :

- a) les membres du comité individuellement, pour les questions de leur ressort, à l'exception des engagements mentionnés sous le point b ;
- b) le président, vice-président et le caissier pour :
 - des affaires de caisse importantes (prélèvement sur compte de dépôt, etc...)
 - des dépenses supérieures à Fr. 200.-
 - conclusion de matchs amicaux avec des équipes étrangères en Suisse ou à l'étranger.

V FINANCES

5.1 RECETTES

Les recettes du HBC Etoy sont :

- a) les cotisations des membres fixées par l'Assemblée générale ;
- b) les cotisations bénévoles et dons ;
- c) les bénéfices de diverses manifestations pour lesquels le HBC Etoy prend part ;
- d) les subsides ;
- e) l'aide financière des sponsors.

5.2 COTISATIONS

Les cotisations des membres (frais de fonctionnement + frais de licence FSH) sont encaissées en automne de chaque année et sont valables pour la durée de l'exercice. En aucun cas un remboursement sera accordé en cas de démission en cours d'exercice.

5.3 EXONERATION

Le comité peut réduire ou exonérer les cotisations d'un membre si celui-ci se trouve dans une situation financière difficile. Cette demande sera formulée par écrit.

5.4 FORTUNE

Le HBC Etoy est responsable de toute sa fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

5.5 VERIFICATION DES COMPTES

Les comptes de la section sont contrôlés par la commission de vérification des comptes et soumis à l'approbation des membres lors de l'AGO. La commission est formée de 2 membres et d'un suppléant et elle est élue pour une année lors de cette AGO.

5.6 AMENDES & SANCTIONS

Seront facturés aux membres concernés :

- a) Sanctions arbitrales (cartons, exclusions, ...)
- b) Absences et retards aux lotos art. 2.11
- c) Dégradations des installations mises à disposition

VI REVISION DES STATUTS

6.1 REVISION

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale. Toute proposition de modification des statuts est à envoyer au comité au plus tard pour le 31 mars, pour être présentée à l'Assemblée générale de la même année. Le texte exact de la modification devra être adressé à tous les membres en même temps que la convocation, au minimum 15 jours avant l'assemblée.

VII DISSOLUTION DU HBC Etoy

7.1 DISSOLUTION

La dissolution du HBC Etoy ne peut être décidée que par une AGE mentionnant ce seul objet à l'ordre du jour à la majorité des 4/5^{ème} des membres présents :

La fortune du HBC Etoy sera versée à la société qui décidera de son utilisation au terme de l'assemblée.

VIII DISPOSITIONS FINALES

8.1 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par l'Assemblée générale ou résolus par les statuts du HBC Etoy, de la FSH ou le selon le CO.

8.2 Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée générale ordinaire de la saison 2015-2016.

Modifié en AGO le 6 juin 2016

Présidente
Carine Wyss

Secrétaire
Tiffany Nogueira